

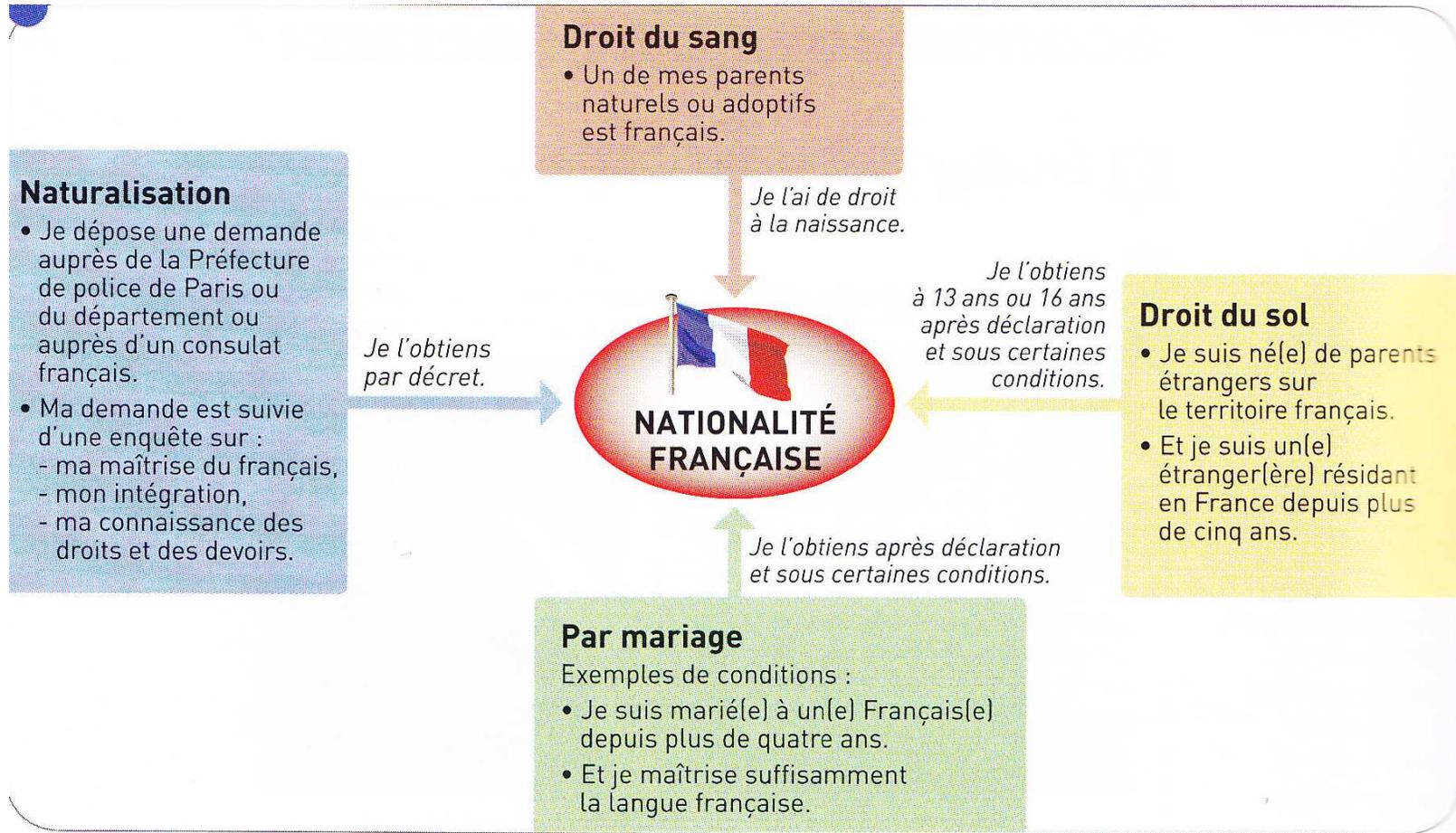
Leçon n° 2 : « Nationalité, citoyenneté française et citoyenneté européenne »

Introduction : La nation est une communauté d'hommes et de femmes qui partagent une même culture et affirment leur volonté de vivre ensemble. Elle est différente de l'Etat qui est un territoire délimité par des frontières, sur lequel s'exerce un pouvoir politique souverain et où des règles communes organisent la vie en société. La citoyenneté, avec ses droits et devoirs associés, est intimement liée à la nationalité. Mais toute personne résidant en France a des droits et devoirs. Quels droits et devoirs sont attachés à la nationalité française, européenne et à la présence sur le territoire national ?

I – Nationalité, citoyenneté française et citoyenneté européenne

A – Les conditions d'obtention de la nationalité française

Être français ou le devenir



A – Les conditions d’obtention

Trace : Aujourd’hui on acquiert automatiquement la nationalité française par :

- le droit du sang si l’un des deux ou les deux parents sont français.
- le droit du sol si l’enfant est né en France de parents étrangers. Il obtient alors de plein droit la nationalité française entre 13 et 18 ans.

Mais l’acquisition peut aussi être obtenue par demande de naturalisation pour un étranger résidant en France depuis au moins 5 ans ou depuis 2 ans au moins et qu’il peut rendre des services à la France (ex : études supérieures) et par déclaration ou mariage si l’étranger est uni à un conjoint français depuis au moins deux ans.

Les critères donnant droit à la nationalité française sont de plus en plus exigeants : temps de résidence minimum, bonne connaissance de la langue, bonnes mœurs.

B – Les droits attachés à la nationalité française

Les droits politiques du citoyen français

« La souveraineté nationale appartient au peuple qui l'exerce par ses représentants et par la voie du référendum...Sont électeurs, dans les conditions déterminées par la loi, tous les nationaux français majeurs des deux sexes, jouissant de leurs droits civils et politiques ».

Constitution de la Vè république, article 3, extraits.



<http://www.solidaires.org>



www.lemonde.fr, 7 décembre 2011.

Présidentielle 2012



B – Les droits attachés à la nationalité française

Trace : En France, la nationalité est intimement liée à la citoyenneté (**fait d'appartenir à une communauté politique à laquelle on a le droit de participer**). Tout citoyen français obtient à sa majorité le droit de vote quels que soient son sexe, son statut social, son origine, sa religion ou ses opinions politiques. Il peut donc choisir, lors des élections, des représentants qui exerceront à sa place la souveraineté politique. Mais le citoyen français est aussi éligible, il peut se présenter lui même comme candidat aux élections.

Malgré tout, depuis 1992, une entorse est faite au lien nationalité-citoyenneté puisque les étrangers membres de l'Union Européenne peuvent voter aux élections municipales. Par ailleurs, un vif débat a lieu actuellement concernant le droit de vote de tous les étrangers aux élections municipales françaises.

C – La citoyenneté européenne

Citoyen européen

« Article 8.1 Il est institué une citoyenneté de l'Union. Est citoyen de l'Union toute personne ayant la nationalité d'un État membre ».

Traité de Maastricht, 1992, extrait

« Article 39 1. Tout citoyen ou toute citoyenne de l'Union a le droit de vote et d'éligibilité aux élections au Parlement européen dans l'État membre où il ou elle réside, dans les mêmes conditions que les ressortissants de cet État.

Article 40 Tout citoyen ou toute citoyenne de l'Union a le droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales dans l'État membre où il ou elle réside, dans les mêmes conditions que les ressortissants de cet État.

Article 44 Tout citoyen ou toute citoyenne de l'Union ou toute personne physique ou morale résidant ou ayant son siège statutaire dans un État membre a le droit de pétition devant le Parlement européen.

Article 45 1. Tout citoyen ou toute citoyenne de l'Union a le droit de circuler et de séjourner librement sur le territoire des États membres.

Article 46 Tout citoyen de l'Union bénéficie, sur le territoire d'un pays tiers où l'État membre dont il est ressortissant n'est pas représenté, de la protection des autorités diplomatiques et consulaires de tout État membre dans les mêmes conditions que les nationaux de cet État ».

CHARTRE DES DROITS FONDAMENTAUX DE L'UNION EUROPÉENNE, 2000.

C – La citoyenneté européenne

Trace : Le traité de Maastricht (1992) instituant l'U.E. a donné à tous les citoyens des Etats de l'U.E. le droit de devenir citoyens européens. Ils peuvent circuler et s'installer librement dans l'UE, sans contrôle aux frontières depuis 1997 (espace Schengen). Ils peuvent élire les députés du parlement européen, participer aux élections locales et européennes d'un pays même si ce n'est pas le leur et à l'étranger ils sont protégés par les différents diplomates des pays membres. Enfin, ils ont un droit de pétition devant le Parlement européen.

II – Les droits civils, économiques et sociaux de tous les résidents en France

A – Droit du travail et liberté syndicale

Contrat de travail (extrait)

ENTRE

La Société.... dont le siège social est situé..., représentée par M.... en sa qualité de....

Ci-après désignée la " Société ", d'une part.

ET M.... demeurant... d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit.

ART. 1 Engagement

La Société.... engage M.... en qualité de.... à compter du....

Cet engagement est conclu sous réserve d'une période d'essai de.... de travail effectif, au cours de laquelle il pourra prendre fin à la volonté de l'une ou l'autre des parties à tout moment, sans préavis ni indemnité [ou dans les conditions prévues par la convention collective].

La période d'essai s'entend de travail effectif, toute suspension de l'exécution du contrat, quel qu'en soit le motif entraînera une prolongation de la période d'essai d'une durée équivalente à celle de la suspension.

ART. 2 Fonctions

M.... est engagé en qualité de..., qualification.... au coefficient.... M.... exercera ses fonctions sous l'autorité et selon les directives du responsable.... auquel il rendra compte de son activité. Dans le cadre de ses fonctions et sans que cette liste soit limitative M.... sera chargé de :

...

<http://lentreprise.lexpress.fr>

Le droit du travail

« Il est interdit à tout particulier ou toute personne morale (entreprise, association...) d'embaucher ou de conserver un travailleur étranger dépourvu d'autorisation de travail.

L'employeur doit vérifier le titre autorisant l'étranger à travailler en France auprès de la préfecture du lieu d'embauche (sauf si l'étranger est inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi).

L'emploi irrégulier d'un travailleur étranger est un délit passible de lourdes sanctions pénales (peine de prison, amendes et peines complémentaires comme l'interdiction d'exercer ou l'exclusion des marchés publics pour 5 ans maximum) ».

<http://vosdroits.service-public.fr>

A – Droit du travail et liberté syndicale

Trace : La loi garantit aux personnes qui vivent en France, nationaux et étrangers, des droits à la fois civils, économiques et sociaux. En matière de travail, dès lors qu'une personne (le salarié) s'engage à travailler, moyennant rémunération, pour le compte et sous les ordres et le contrôle d'une autre personne (l'employeur) dans une entreprise privée, un contrat de travail (**acte qui lie juridiquement un employeur et un employé**) doit être établi. Son exécution entraîne un certain nombre d'obligations, tant pour le salarié que pour l'employeur. Pour le salarié, c'est l'assurance que ses droits seront respectés, notamment en matière de rémunération et de temps de travail.

La liberté syndicale

LOI RELATIVE A LA CRÉATION DES SYNDICATS PROFESSIONNELS (du 21 mars 1884)

Art. 2. Les syndicats ou associations professionnelles, même de plus de vingt personnes exerçant la même profession, des métiers similaires, ou des professions connexes concourant à l'établissement de produits déterminés, pourront se constituer librement sans l'autorisation du Gouvernement.

« Préambule de la constitution de 1946 repris par la constitution de 1958 (extraits).

5. Chacun a le devoir de travailler et le droit d'obtenir un emploi. Nul ne peut être lésé, dans son travail ou son emploi, en raison de ses origines, de ses opinions ou de ses croyances.

6. Tout homme peut défendre ses droits et ses intérêts par l'action syndicale et adhérer au syndicat de son choix ».



« Il est interdit à l'employeur de prendre en considération l'appartenance à un syndicat ou l'exercice d'une activité syndicale pour arrêter ses décisions en matière notamment de recrutement, de conduite et de répartition du travail, de formation professionnelle, d'avancement, de rémunération et d'octroi d'avantages sociaux, de mesures de discipline et de rupture du contrat de travail » (art. L. 2141-5 Code du travail).

A – Droit du travail et liberté syndicale

Trace : En France, toute personne peut défendre ses droits dans le cadre professionnel par l'action syndicale ou l'adhésion à un syndicat (**organisme de défense des intérêts des travailleurs ou des employeurs**). La liberté syndicale date de la loi Waldeck-Rousseau de 1884 et la discrimination pour activité syndicale est punie par la loi.

B – Droit à la santé et au logement

Le droit à la santé

Préambule de la constitution de 1946 repris par la constitution de 1958 (extrait)

« 11. Elle garantit à tous, notamment à l'enfant, à la mère et aux vieux travailleurs, la protection de la santé, la sécurité matérielle, le repos et les loisirs ».



La couverture maladie universelle de base permet l'accès à l'assurance maladie pour toutes les personnes résidant en France de manière stable et régulière depuis plus de trois mois, et qui n'ont pas droit à l'assurance maladie à un autre titre (activité professionnelle, etc.)... les personnes étrangères doivent avoir un titre de séjour en cours de validité ou un document attestant qu'elles ont demandé le renouvellement du titre de séjour ou encore une attestation de dépôt de demande d'asile (c'est la résidence régulière).

B – Droit à la santé et au logement

Trace : Toute personne vivant en France, y compris un étranger légalement installé, a droit à la protection de sa santé. La branche maladie de la sécurité sociale prend ainsi en charge une partie de nos dépenses de santé. Aussi a été mis en place en 2000 la couverture maladie universelle ou CMU qui permet l'accès au soin, et leur remboursement à toute personne résidant en France et qui n'est pas déjà couverte par un autre régime obligatoire d'assurance maladie.

Le droit au logement opposable



« Toute personne qui a effectué une demande de logement et qui n'a pas reçu de proposition adaptée à sa demande, c'est-à-dire tenant compte de ses besoins et capacités, peut saisir une commission de médiation dans son département, puis exercer, dans certains cas, un recours devant le tribunal administratif au titre du droit au logement opposable. Pour pouvoir saisir une commission de médiation, le demandeur doit remplir les 3 conditions suivantes :

- être de nationalité française ou disposer d'un droit ou d'un titre de séjour en cours de validité,
- ne pas être en mesure d'accéder par ses propres moyens à un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir,
- et répondre aux conditions d'accès à un logement social ».

<http://vosdroits.service-public.fr>

B – Droit à la santé et au logement

Trace : En 2005, le droit au logement opposable a été institué en France afin de garantir à chacun un droit au logement effectif. Il permet aux familles les plus démunies de saisir une commission pour se faire reloger par l'État et, en cas de décision favorable non suivie de l'attribution d'un logement, de déposer un recours devant le tribunal administratif. Mais la loi a du mal à être respectée dans les régions qui manquent grandement de logements (Ile de France, PACA, Rhône-Alpes, Nord Pas de Calais).

C – Des devoirs pour tous

Les devoirs de chacun en France

« Être libre, c'est se gouverner soi-même. Consentir à la règle qu'on se donne n'a rien d'humiliant. Si tu fais la loi, il est normal que tu lui obéisses. Sinon, tu ne te respectes plus toi-même. Cela s'appelle le civisme. (...) Instinctivement je pense : « Que les gendarmes contrôlent la vitesse des autres, je m'en fiche, pourvu qu'ils ne m'attrapent pas moi ». Le problème c'est que si tout le monde se fiait ainsi à son premier mouvement, il y aurait deux fois plus de morts sur les routes. Et si tout le monde s'arrangeait pour ne pas payer d'impôts, il n'y aurait plus de gendarmes du tout, ni de lycées, ni d'hôpitaux, ni d'éboueurs, ni d'éclairage public, parce qu'il faut de l'argent à l'Etat ou à la ville pour entretenir tous ces services ».

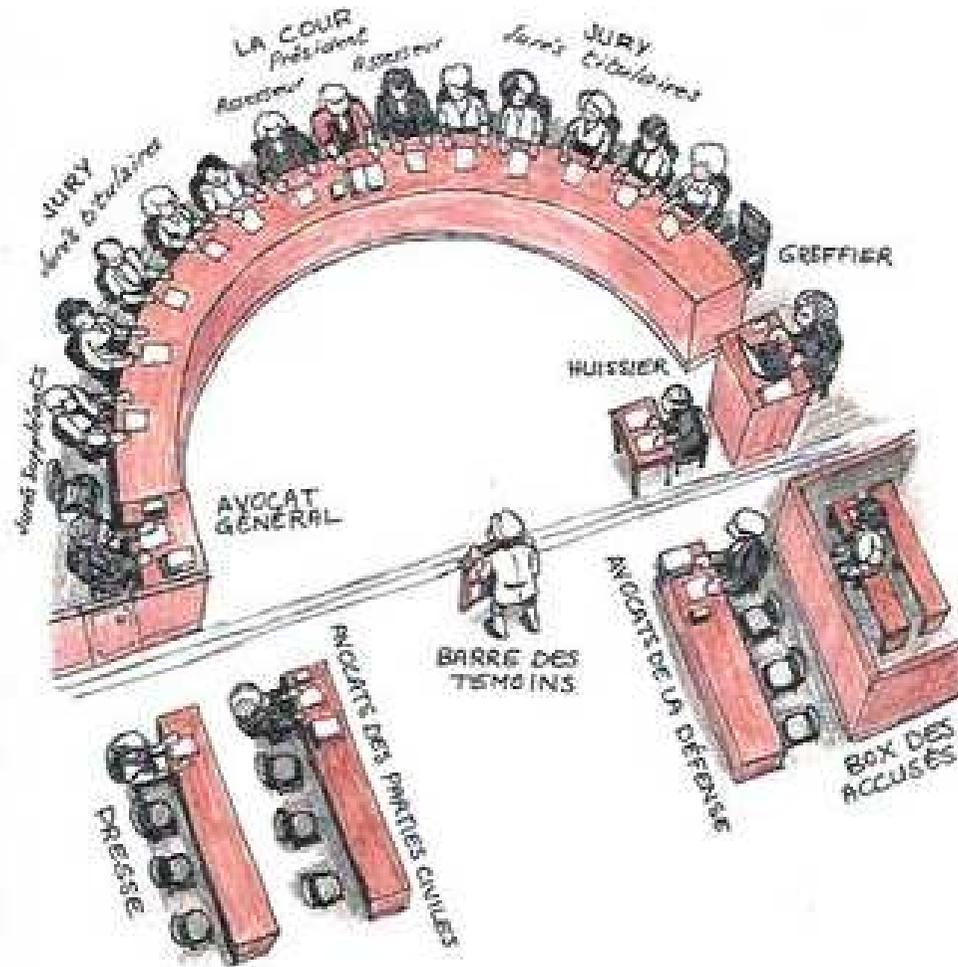
Régis Debray, La République expliquée à ma fille,

Seuil, 1998.

Les devoirs de chacun en France



Un devoir spécifique du citoyen français



C – Des devoirs pour tous

Trace : Toute personne habitant en France doit respecter la loi, payer ses impôts et cotisations sociales. Le citoyen français doit aussi assumer son rôle de juré en cours d'assise s'il est tiré au sort et voter même si la loi ne l'y oblige pas. Bref, tous doivent faire preuve de civisme c'est à dire **remplir ses devoirs à l'égard de l'État et des autres citoyens au nom de la solidarité.**

Mais il doit aussi faire preuve de civilité : **vivre en citoyen autour des valeurs de respect, de reconnaissance mutuelle et tolérante des individus entre eux.**